Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260828-2026_53-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de SAINT-DONAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2026-53

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Michel PETRA, Maire.

Présents : MM Michel PETRA Michel, Marie-Annick GÉLIN, Laurent CARRÉ, ~~Caroline KOENIG~~, ~~Johan BERTRAND~~, Gilles NICOL, Sandrine DAMANY, ~~Isabelle LE CARDINAL~~, ~~Julien MEHEUST~~, Anthony LE COCGUEN, Sandra LE VACON, ~~Marine CARDINAL~~, Pierre-Emmanuel VILLA, Séverine PALLU, Fabienne LE FOLL.

Absents excusés :

Johan BERTRAND a donné procuration à Michel PETRA
Marine CARDINAL a donné procuration à Laurent CARRÉ
Caroline KOENIG a donné procuration à Marie-Annick GÉLIN
Isabelle LE CARDINAL a donné procuration à Sandrine DAMANY
Julien MEHEUST a donné procuration à Anthony LE COCGUEN

Secrétaire de séance : Gilles NICOL

Nombre de présents : 10 **Nombre de votants** : 15

Nota : Le Maire certifie que la convocation a été faite le 24 août 2026

2026-53 : SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION – CONVENTION TRIENNALE INTERVENTIONS DES MUSICIENS DANS LES ÉCOLES

Saint-Brieuc Armor Agglomération développe depuis 2012 des actions dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation artistique afin de favoriser la découverte et l'apprentissage de la musique pour les élèves de la commune.

La présente délibération a pour objet :

- Définir les conditions d'intervention,
- Le nombre d'interventions,

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260828-2026_53-DE

- L'engagement de l'agglomération (mettre à disposition les musiciens), l'engagement de la commune (condition d'accueil),
- Participation financière de la commune.

L'intervention des musiciens dans les écoles se déroulera de la façon suivante :

- Année 2026/2027
- Année 2027/2028
- Année 2028/2029

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus décrite.

Le secrétaire de séance,
Gilles NICOL

Le Maire,
Michel PETRA

MAIRIE DE SAINT DONAT
Côtes-d'Armor